

Maisons-Alfort, le 31 mai 2017

Conclusions de l'évaluation*

relatives à une demande de changement majeur d'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide FANGA B+ SUPREME à base de brodifacoum de la société TRIPLAN SA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société TRIPLAN S.A. de demande de changement majeur pour le produit biocide FANGA B+ SUPREME.

Le produit biocide FANGA B+ SUPREME est un type de produit 14¹ à base de 0,001 % (m/m) de brodifacoum² destiné à la lutte contre les rongeurs. Le produit, sous forme de grain prêt à l'emploi, est actuellement autorisé pour :

- une application exclusivement dans des boîtes d'appât sécurisées à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures par les non professionnels ;
- une application dans des boîtes d'appât sécurisées ou dans d'autres stations d'appât couvertes à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures, dans les décharges et déchetteries par les professionnels de la lutte contre les rongeurs.

Le produit FANGA B+ SUPREME est identique au produit de référence FANGA B+ SOURIS RAT. La demande de changement majeur pour le produit FANGA B+ SUPREME concerne l'addition de deux organismes cibles (mulots et campagnols des champs) et la modification des sites de fabrication.

* Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 13 avril 2017. Le délai d'action moyen du produit a été modifié dans le RCP en annexe : 4 à 12 jours au lieu de 3 à 21 jours.

¹ TP14 : Rodenticides.

² Directive 2010/10/UE de la Commission du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du brodifacoum en tant que substance active à l'annexe I de la dite directive.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit FANGA B+ SUPREME a été évalué par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un addendum au rapport d'évaluation du produit de référence FANGA B+ SOURIS RAT.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans l'addendum au rapport d'évaluation du produit de référence.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PROPRIETES PHYSYCO-CHIMIQUES/RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE/RISQUE VIA L'ALIMENTATION/

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, l'évaluation relative aux propriétés physico-chimiques, au risque pour la santé humaine et via l'alimentation n'a pas été revue. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier de demande de changement majeur permettent de démontrer l'efficacité du produit FANGA B+ SUPREME vis à vis des campagnols des champs (*Microtus arvalis*) et des mulots (*Apodemus sylvaticus*). Cependant, il est à noter que les essais ont été réalisés sur un terrain composé de prairie et de bois, à proximité de maisons, avec une application du produit à l'entrée des terriers dans des boîtes d'appâts. Ces conditions ne sont pas totalement représentatives des conditions d'application revendiquées du produit (à l'intérieur et autour des bâtiments, en zones ouvertes, et dans les décharges et déchetteries).

Afin d'éviter des utilisations non couvertes par la réglementation biocide, l'instruction d'utilisation suivante est donc proposée : « le produit n'est pas destiné à être utilisé dans les zones entrant dans le champ d'application du règlement phytopharmaceutique (CE)/1107/2009 (telles que les champs cultivés ou non cultivés, vergers, potagers, prairies, plaines, forêts, pâturages, etc.) ».

RESISTANCE

Les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre (autres que les oiseaux et les mammifères), liés à l'utilisation du produit FANGA B+ SUPREME dans les conditions d'emploi et d'utilisation précisées dans le RCP en annexe, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour ce compartiment.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active brodifacoum, liées à l'utilisation du produit FANGA B+ SUPREME dans les conditions d'emploi et d'utilisation précisées dans le RCP en annexe, sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence. L'évaluation indique un risque extrêmement élevé pour les espèces non cibles suite principalement à la prédation de rongeurs contaminés.

Des mesures de gestion des risques, précisées dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour, peuvent limiter ce risque d'empoisonnement secondaire. Cependant, en l'absence d'information sur leur applicabilité pour une utilisation du produit par les non professionnels autour des bâtiments et en zones ouvertes d'une part, et dans les décharges et déchetteries ainsi qu'en zones ouvertes par les professionnels d'autre part, il n'est pas possible de finaliser l'évaluation de la conformité de ces usages.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FANGA B+ SUPREME est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve pour les usages conformes, des conditions d'emploi décrites dans le RCP en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit FANGA B+ SUPREME

Pour les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, dans des boîtes d'appât sécurisées ou autres stations d'appât couvertes	Conforme
Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application aux abords des infrastructures (zones ouvertes) et dans les décharges et déchetteries, dans des boîtes d'appât sécurisées ou autres stations d'appât couvertes	Non finalisée <ul style="list-style-type: none"> - Risque avéré pour l'environnement en l'absence de mesures de gestion - Absence d'information sur l'applicabilité des mesures de gestion des risques
Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, dans des boîtes d'appât sécurisées ou autres stations d'appât couvertes	Conforme
Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application aux abords des infrastructures (zones ouvertes) et dans les décharges et déchetteries, dans des boîtes d'appât sécurisées ou autres stations d'appât couvertes	Non finalisée <ul style="list-style-type: none"> - Risque avéré pour l'environnement en l'absence de mesures de gestion - Absence d'information sur l'applicabilité des mesures de gestion des risques

Pour les non professionnels

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, exclusivement dans des boîtes d'appât sécurisées	Conforme
Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application autour des bâtiments privés, publics et agricoles et aux abords des infrastructures (zones ouvertes), exclusivement dans des boîtes d'appât sécurisées	Non finalisée - Risque avéré pour l'environnement en l'absence de mesures de gestion - Absence d'information sur l'applicabilité des mesures de gestion des risques
Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, exclusivement dans des boîtes d'appât sécurisées	Conforme
Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	50 g espacés de 1 à 2 mètres	Application autour des bâtiments privés, publics et agricoles et aux abords des infrastructures (zones ouvertes), exclusivement dans des boîtes d'appât sécurisées	Non finalisée - Risque avéré pour l'environnement en l'absence de mesures de gestion - Absence d'information sur l'applicabilité des mesures de gestion des risques

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom(s) commercial(aux)³	
FANGA B+ SUPREME	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 Poste française AD500 Andorre La Vieille Principauté d'Andorre FRANCE
Numéro de demande	BC-KB024490-63	
Type de demande	Changement majeur de l'autorisation de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation		
<i>Suffixes du numéro d'autorisation liés à des noms commerciaux⁴</i>		
<i>Numéro de référence de la décision R4BP</i>		
Date d'autorisation		
Date d'expiration de l'autorisation		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SOFAR FRANCE
Adresse du fabricant	BP2 29190 PLEYBEN France
Emplacement des sites de fabrication	BP2 29190 PLEYBEN France

³ Dans le cas où le produit aurait plus d'un nom, la totalité des noms peut être renseignée dans ce champ

⁴ Si pertinent pour l'état membre délivrant une autorisation nationale. Insérer des lignes si nécessaire.

Nom du fabricant	SARL LFT SETA
Adresse du fabricant	Chateau de puèchassaut 81440 Lautrec France
Emplacement des sites de fabrication	Chateau de puèchassaut 81440 Lautrec France

Nom du fabricant	SAS RATOUCY
Adresse du fabricant	29, rue de la forêt 89303 Joigny France
Emplacement des sites de fabrication	29, rue de la forêt 89303 Joigny France

Nom du fabricant	HDA
Adresse du fabricant	ZA la charme Menetrol 63200 RIOM France
Emplacement des sites de fabrication	ZA la charme Menetrol 63200 RIOM France

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126 A Avenue du moulinas Route de Saint Privat 30340 Salindres France
Emplacement des sites de fabrication	1126 A Avenue du moulinas Route de Saint Privat 30340 Salindres France

Nom du fabricant	FARMAVIT OOD
Adresse du fabricant	Bul Tsar Boris III, n°63, Office 1 1612 Sofia Bulgarie
Emplacement des sites de fabrication	Bul Tsar Boris III, n°63, Office 1 1612 Sofia Bulgarie

Nom du fabricant	INDUSTRIAL CHIMICA SRL
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE Italie

Nom du fabricant	NOXIMA
Adresse du fabricant	Carrefour Jean Monnet/ Lacroix Saint-Ouen 60201 Compiègne France
Emplacement des sites de fabrication	Carrefour Jean Monnet/ Lacroix Saint-Ouen 60201 Compiègne France

1.3. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	ACTIVA/PM TEZZA SRL
Adresse du fabricant	Via Feltre 32 20132 Milan Italie
Emplacement des sites de fabrication	PM TEZZA SRL Via Tre Ponti 22, 37050 S. Maria di Zevio (VR) Italie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC/nom chimique	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0.001
Co-formulants-voir PAR confidentiel					

2.2. Type de formulation

Grain prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence ⁵

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aucune
Mentions de danger	Aucune
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Aucune
Mentions de danger	Aucune
Conseils de prudence	Aucune
Note	-

⁵ According to Regulation (EC) 1272/2008, or where relevant, Directive 1999/45/EC. This section shall only include precautionary statements triggered by the CLP legislation. In accordance with paragraph 8 of document CA-May13-Doc.5.4, a precautionary statement that has been proven unnecessary in the risk assessment because of the intended use of the product should be left out of the SPC and of the label. Pour les produits à base de micro-organismes: préciser le signe de danger biologique nécessaire en conformité avec l'annexe II de la directive 2000/54/CE.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage⁶

Tableau 1. Usage # 1 – professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type de produit	TP14-Rodenticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique)</p> <p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)</p> <p><i>Rattus rattus</i> (rat noir)</p> <p><i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)</p> <p><i>Microtus arvalis</i> (Campagnols des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles,
Méthode(s) d'application	Le produit doit être utilisé dans des boîtes et autres stations d'appât couvertes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Rats (<i>Rattus norvegicus</i> & <i>Rattus rattus</i>): 180 à 200 grammes tous les 5 à 10 mètres</p> <p>Souris (<i>Mus musculus</i>): 30 à 40 grammes tous les 1 à 2 mètres</p> <p>Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>) : 50 grammes tous les 1 à 2 mètres.</p> <p>Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>) : 50 grammes tous les 1 à 2 mètres.</p> <p>Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement : 3 jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé</p> <p>Renouveler les appâts jusqu'à l'arrêt de la consommation.</p> <p>Le délai d'action moyen du produit est entre 4 et 12 jours.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels de la lutte contre les rongeurs
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène de 20 à 100 grammes.</p> <p>La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 5 kg de produit.</p>

⁶ Copier ce tableau autant de fois que nécessaire (un tableau par usage).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage⁷

- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels de la lutte contre les rongeurs doivent :
 - alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique ;
 - ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis ;
 - vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants de protection est recommandé afin de lutter contre les maladies véhiculées par les rongeurs.
- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât. Les boîtes d'appât doivent être étiquetées de façon à informer ou indiquer qu'elles contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Les stations d'appât doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

⁷ Décrire les instructions nécessaires pour l'utilisation comme par exemple: le temps nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide, l'intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation suivante du produit traité ou le délai d'accès après application pour l'homme ou les animaux à l'endroit où le produit biocide a été utilisé, y compris les indications concernant les moyens de décontamination, mesures et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées; indications concernant le nettoyage du matériel; indications concernant les mesures de précaution pendant le transport, les précautions à prendre pour éviter le développement de résistance.

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – non professionnels

Type de produit	TP14-Rodenticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique),</p> <p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)</p> <p><i>Rattus rattus</i> (rat noir)</p> <p><i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)</p> <p><i>Microtus arvalis</i> (campagnol des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé uniquement à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles
Méthode(s) d'application	Le produit doit être utilisé exclusivement dans des boîtes d'appât.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Rats (<i>R. rattus</i>, <i>R. norvegicus</i>): 180 à 200 grammes tous les 5 à 10 mètres</p> <p>Souris (<i>M. musculus</i>): 30 à 40 grammes tous les 1 à 2 mètres</p> <p>Mulots (<i>A. sylvaticus</i>): 50 grammes tous les 1 à 2 mètres.</p> <p>Campagnols des champs (<i>M. arvalis</i>) : 50 grammes tous les 1 à 2 mètres.</p> <p>Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement : 3 jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> <p>Renouveler les appâts jusqu'à l'arrêt de la consommation.</p> <p>Le délai d'action moyen du produit est entre 4 et 12 jours.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène de 20 à 100 grammes.</p> <p>La vente aux grand public se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5 kg de produit.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage⁸

- Utiliser exclusivement dans des boîtes d'appât. Les boîtes d'appât doivent être étiquetées de façon à informer ou indiquer qu'elles contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Les boîtes d'appât doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation⁹

5.1. Instructions d'utilisation⁶

- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation.
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, 3 jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour les usages
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage.
- Le produit n'est pas destiné à être utilisé dans les zones entrant dans le champ d'application du règlement phytopharmaceutique (CE)/1107/2009 (par exemple : champs cultivés ou non cultivés, vergers, potagers, prairies, plaines, forêts, pâturages, etc.).
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

⁸ Décrire les instructions nécessaires pour l'utilisation comme par exemple: le temps nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide, l'intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation suivante du produit traité ou le délai d'accès après application pour l'homme ou les animaux à l'endroit où le produit biocide a été utilisé, y compris les indications concernant les moyens de décontamination, mesures et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées; indications concernant le nettoyage du matériel; indications concernant les mesures de précaution pendant le transport, les précautions à prendre pour éviter le développement de résistance.

⁹ Instructions pour l'utilisation, des mesures d'atténuation des risques et d'autres mode d'emploi de cette section sont valables pour toutes les usages autorisés.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât à l'eau entre deux applications.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors des boîtes ou stations d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible et à l'abri des intempéries.
- Eliminer les boîtes et les stations d'appât, les conditionnements, les appâts non consommés et les rongeurs morts dans les circuits de collecte appropriés.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les instructions de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
 - o En cas d'inhalation; respirer de l'air frais et rester au repos.
 - o En cas de contact avec la peau: enlever les vêtements contaminés et laver la peau avec du savon puis rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
 - o En cas de contact avec les yeux: laver abondamment sous un filet d'eau (tiède si possible) pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
 - o En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de stress aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin: le produit FANGA B + SUPREME contient un rodenticide anticoagulant-rodenticide, le traitement par la vitamine K1 pourrait être nécessaire pour une longue période.

Indication à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur

- o En cas d'inhalation; respirer de l'air frais et rester au repos.
- o En cas de contact avec la peau: enlever les vêtements contaminés et laver la peau avec du savon puis rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- o En cas de contact avec les yeux: laver abondamment sous un filet d'eau (tiède si possible) pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- o En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de stress aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin: le produit FANGA B + SUPREME contient un rodenticide anticoagulant-rodenticide, le traitement par la vitamine K1 pourrait être nécessaire pour une longue période.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors des boîtes d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement¹⁰.
- Eliminer les boîtes d'appât, les conditionnements, les appâts non consommés et les rongeurs morts dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appât à l'eau.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver à l'abri de la lumière.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Duré de conservation: 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Les demandes requises dans l'autorisation du produit FANGA B+ SOURIS RAT (AMM n° : FR-2016-0007) relatives au suivi de la résistance sont maintenues.

¹⁰ Si les rongeurs morts, appâts non consommés et débris entraînés hors de la boîte d'appât ne sont pas entièrement collectés, les risques d'empoisonnement primaire et secondaire restent inacceptables.